



Séance du 30 mai 2023 à 20h15 à l'Aula du Château

<u>Président</u>	M. Olivier Gétaz
<u>Secrétaire</u>	Mme Jacqueline Creteigny
<u>Scrutatrices</u>	Mme Marlene Matos Mendes M. Valery Mäder-Santschy

47 conseillers répondent à l'appel. Sont absents et se sont excusés : Mme et MM. Alexandre Liardet, Thomas Buchanan, May Guerraoui, Johann Frain, Maxime Regidor, Christophe Hostettler, Raffaella Vitelli. M. Mathieu Félix ne s'est pas excusé.

Le quorum étant atteint, le président ouvre la séance en invoquant la bénédiction divine sur les travaux de l'assemblée.

Le président annonce deux adjonctions à l'ordre du jour de la séance. Point no 6 : Rapport de la CoFIN sur le préavis no 07/23 – Demande d'autorisation générale de placement des fonds disponibles de la trésorerie de la Commune d'Aubonne auprès des divers établissements bancaires suisses, de Postfinance et de compagnies d'assurance, pour la législature 2021-2026. Point no 7 : Interpellation de Mme Florence Widmer. Le nouvel ordre du jour tel que modifié, est accepté à l'unanimité des personnes présentes.

Les conseillers absents sont priés d'adresser leur excuse par courriel aux adresses suivantes : president.conseil@aubonne.ch et secretariat.conseil@aubonne.ch. Les sms et autres moyens de communication ne seront considérés qu'en cas d'urgence.

1. Adoption du procès-verbal du 25 avril 2023

Le procès-verbal n'appelant pas de commentaires, il est accepté par 44 voix, 3 abstentions, avec remerciements à son auteur.

2. Communications du Bureau

L'Huissier remet un présent à Mme Catherine Berger à l'occasion de son anniversaire sous les applaudissements de l'assemblée.

Les citoyens aubonnois ont découvert le bulletin de vote unique. En effet, la commune d'Aubonne recourt pour la première fois le 18 juin aux bulletins par lecture optique sur lesquels l'électeur marque son choix d'une croix dans une case prédéfinie pour les votations fédérales et cantonales. La LEDP du 5 octobre 2021 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021, a

introduit l'obligation d'utiliser un bulletin unique pour les élections à la majoritaire sauf pour l'élection du conseil communal.

Le président rappelle que sur proposition de la commission (art. 81 RCC), le rapporteur peut être dispensé par le conseil de la lecture de tout ou partie de ces différentes pièces, si celles-ci ont été imprimées et remises aux membres du conseil au moins 5 jours à l'avance. En tout état de cause, le rapporteur doit donner lecture des conclusions de son rapport.

Pour les manifestations à venir, le président recommande de consulter le site communal à l'adresse www.aubonne.ch/agenda.

Le président clôt ce point de l'ordre du jour.

3. Préavis no 08/23 – Aménagements routiers du chemin des Allobroges et bouclage du réseau d'eau potable du sud-ouest de l'hôpital

M. le Municipal Nicolas Suter donne lecture du préavis municipal.

Dès lors, la municipalité prie les conseillers de voter le décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

- autorise la Municipalité à procéder aux travaux tels que présentés ;
- autorise la Municipalité à entreprendre toutes les démarches utiles à cet effet ;
- accorde un crédit de CHF 713'000.-- TTC pour la réalisation de ces travaux ;
- autorise la Municipalité à prélever cette somme sur la trésorerie courante ou, si nécessaire à recourir à l'emprunt pour tout ou partie du montant, dans les limites fixées par le plafond d'endettement validé par le Conseil communal. ;
- autorise la Municipalité à amortir cet investissement par un prélèvement sur les fonds de réserve à hauteur de 13% sur le fonds des investissements futurs, de 50% sur le fonds d'extension de l'eau, de 15% sur le fonds de renouvellement SI Gaz et de 22% sur le fonds Egouts et épuration.

La nomination de cette commission est une prérogative du Bureau du conseil. Sont nommés : Mmes et MM. Evelyne Lenoble, Charles Gabella, Matthieu Gétaz, Marc Perrenoud, Daniel Blanchard. Suppléants : Diane Bonny, Elyazid Mouhsine.

Le président ouvre la discussion sur le préavis municipal, la parole n'étant pas demandée, ce dernier clôt ce point de l'ordre du jour.

4. Rapports des commissions – Préavis no 03/23 – Chemin de Bougy-Saint-Martin

M. Alain Biedermann donne lecture du rapport de la commission Achat et vente de terrains. La commission unanime prie les conseillers de voter le décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

- Autorise la Municipalité à entreprendre toutes les démarches pour faire passer le chemin de Bougy-Saint-Martin du domaine public au registre privé de la commune
- Autorise la Municipalité à vendre le chemin de Bougy-Saint-Martin, parcelle de 1'720 m², pour le prix de CHF 600.--/m² soit un total de CHF 1'032'000.--

- Prend acte que l'acquéreur du chemin de Bougy-Saint-Martin réalisera à sa charge, un trottoir le long de la route de Bougy, un bassin d'agrément ainsi qu'un chemin pédestre reliant ce bassin d'agrément à la route de Pizy. L'entretien annuel de ces aménagements est à la charge de l'acquéreur du chemin de Bougy-Saint-Martin.

M. Yves Meylan donne lecture du rapport de la CoFIN. Celle-ci soumet l'amendement suivant : « *Le Conseil communal autorise la Municipalité à vendre le chemin de Bougy-Saint-Martin, parcelle de 1'720 m², pour le prix de CHF 800.--/m², soit un total de CHF 1'376'000.--* ».

La CoFIN émet également le vœu de voir attribuer cette somme à un ou plusieurs fonds de réserve concernant l'immobilier ou les infrastructures communales (aménagement de la Place de l'Ancienne Gare, rénovation de l'Esplanade, efficience énergétique des bâtiments communaux). Compte tenu de ce qui précède et sous réserve de l'acceptation de l'amendement proposé, la CoFIN se rallie aux conclusions de la commission. M. Alain Biedermann, au nom de la commission achats et ventes de terrains, annonce que cette dernière soutient l'amendement de la CoFIN.

Le président ouvre la discussion sur l'amendement de la CoFIN.

M. le Municipal Nicolas Suter, au nom de la municipalité, demande aux conseillers de ne pas accepter l'amendement déposé et cite le point 4.1 du rapport : « *Aux dires des deux parties, ce montant de CHF 600.--/m² n'a pas été négocié car présenté ainsi à l'acheteur par la municipalité* ». Il justifie que ce prix a déjà été payé pour un échange de terrain permettant la réalisation d'un nouveau trottoir de l'av. A. Hermanjat près de Bougy-St-Martin. La réalisation d'un trottoir en bordure du DP (route communale) d'une valeur de CHF 160'000.--, la construction d'un bassin d'agrément et d'un parc pour CHF 870'000.--, la mise à disposition par le propriétaire de 300m² pour la réalisation du parc, la réfection du chemin de Bougy-St-Martin sont à prendre en compte. Les frais d'entretien annuels et la création d'un chemin pédestre reliant Pré Baulan à la route de Bougy est une réelle plus-value, qui elle n'est pas chiffrée.

Connaissant les difficultés pour la création d'un chemin pédestre, il rappelle qu'il s'agit ici d'un objet réalisé (clés en mains), entretenu et à disposition de la population et des visiteurs ; en prenant en considération tous ces éléments, le prix devrait atteindre les CHF 1'600.--/m². La commission déclare que cela n'a pas été négocié, la municipalité s'inscrit en faux et le conteste. Le prix de CHF 600.--/m² proposé par la municipalité est correct, dès lors plus négociable. Cet amendement signifie que le prix a été fait « à la tête du client », parce que le propriétaire en a les moyens. Cela ne semble pas correct pour la municipalité, car elle souhaite traiter ses citoyens de manière équitable.

Au nom de la CoFIN, M. Philippe Cretegy, président, se permet de rebondir lui aussi, avoue être surpris de la réaction municipale et avoir de la peine à comprendre le terme utilisé d'un prix « à la tête du client » ; la CoFIN l'a fait savoir à la municipalité, et que ce soit clair pour tous, la CoFIN ne fixe pas un prix par rapport aux capacités financières de l'acheteur. La commission s'inscrit en faux par rapport à cette remarque. Le prix de CHF 1'600.-- évoqué par la municipalité, est une plus-value non chiffrable ; c'est également ce que dit le rapport de la CoFIN. Il y a forcément une part de subjectivité et d'appréciation personnelle. La réflexion de

base de la CoFIN ne prend pas en compte les avantages chiffrés par la municipalité à CHF 1'600.--/m² (qui n'apparaissent pas dans le préavis municipal), et invite les conseillers à accepter son amendement.

M. Guy Maurer s'avoue surpris par la remarque du municipal sur le bassin de décantation. En effet, celui-ci était déjà prévu à l'époque de M. Depierraz, et demande si aujourd'hui la vente du chemin de Bougy-St-Martin serait une condition pour que ce bassin soit construit. Si tel n'est pas le cas, il ne faut pas ajouter son prix dans la contrepartie, sinon c'est une monnaie d'échange. M. le Municipal Nicolas Suter répond que le fait que le propriétaire mette à disposition le terrain et réalise le bassin d'agrément et le parc alentour est une condition de la transaction et permet également de soutenir une société qui produit de l'énergie renouvelable locale.

M. Fabien Bettens avoue qu'il est surpris de ces estimations de prix de CHF 800.--/m² par la CoFIN et CHF 1'600.--/m² par la municipalité. Lorsque la CoFIN affirme que la plus-value est difficilement chiffrable si elle est soumise à la loi de l'offre et de la demande pour lui, elle permet de fixer un prix. Un élément lui paraît clair dans cette vente, pour un domaine d'exception, c'est une plus-value considérable. Il aurait été souhaitable d'avoir eu recours à un expert indépendant pour définir la plus-value effective pour l'acheteur et permettre une discussion sur une estimation du prix.

Cela dit, considérant que l'avantage sécuritaire dont bénéficie le domaine de Bougy-St-Martin est très important, l'augmentation prônée par l'amendement de la CoFIN est un pas dans la bonne direction et dès lors, il propose de valider l'amendement proposé.

En cas de validation de l'amendement de la CoFIN, M. Nicolas Rosat demande quelle sera la durée du contrat entre la commune et le propriétaire. M. le Municipal Nicolas Suter répond que l'accord est d'établir des servitudes à vie pour les différents passages, que ce soit le trottoir, l'emprise du bassin d'agrément ou le chemin pédestre. M. le Syndic Yves Charrière précise que la servitude est à la charge du propriétaire actuel puis des propriétaires suivants. Pour ce qui est de l'aspect construit de la parcelle dont parle la CoFIN, il est intéressant de préciser que les constructions ont été financées par les anciens propriétaires et non la commune. Si cette parcelle est considérée comme construite, elle l'a été par les propriétaires successifs, notamment la famille Delessert.

Quant à l'amendement, la position de la municipalité ne change pas et déclare que ce prix de CHF 600.--/m² avait été appliqué à l'époque pour l'achat de terrains à bâtir même s'il s'agissait de peu de mètres carrés et cite le rapport de la CoFIN de l'époque : « ... en ce qui concerne le prix du terrain, la CoFIN estime que le coût d'achat du terrain n'était pas surfait, comparé au prix du m² dans la région ». Pris dans son ensemble, le montant de l'acquisition y compris tous les frais liés à la réalisation des aménagements et leur entretien par l'acquéreur semblent équitables. Si l'amendement est accepté, il appartiendra alors à la municipalité de renégocier le prix de vente avec l'acquéreur, bien que ce dernier pourrait refuser, avec le risque de mettre fin à la transaction.

Le président soumet l'amendement de la CoFIN au vote : « *Le Conseil communal autorise la municipalité à vendre le chemin de Bougy-Saint-Martin, parcelle de 1'720 m², pour le prix de*

CHF 800.--/m2, soit un total de CHF 1'376'000.-- ». L'amendement est accepté par 31 oui, 9 non, 7 abstentions.

M. Charles Gabella annonce le dépôt d'un amendement. Si pour lui l'objet de la vente est clair, les éléments qui constituent le prix sont beaucoup plus flous ; un certain nombre de prestations supplémentaires sont mises en avant pour étoffer le « deal » :

- Création d'un bassin de décantation : si sa nécessité ne fait pas de doute, il ne voit pas comment il pourrait devenir un bassin d'agrément sachant qu'il devra être périodiquement désembourbé et devra être sécurisé par des grillages pour éviter tout drame de noyade.
- Création d'un trottoir : de par sa localisation au bas de la vigne, il risque d'être fréquemment embourbé, non seulement en cas de fortes pluies, mais par les tracteurs qui feront demi-tour pour les travaux de la vigne. Le chemin devra être en terre sur demande des services de l'Etat, ce qui ne facilitera pas la circulation des poussettes et autres chaises pour handicapés. Ces obstacles réduiront fortement l'attrait d'emprunter ce chemin.
- La création d'un chemin pédestre de promenade : l'offre est séduisante et le point de vue saisissant. Par contre, sa réalisation nécessitera de traverser des « surfaces agricoles utiles », des « terres d'assolement » ou encore des « terres arables ». Or, depuis la mise en application de la loi sur la sécurité de l'approvisionnement alimentaire de la Suisse, la destruction de terres arables est devenue sévèrement contingentée. Le chemin projeté fait une longueur de 1.1 km et si l'on admet une emprise de 1.5 m de large, 1'650 m2 de terres arables seront retirées du faible contingent disponible. Il n'est donc pas certain que l'Etat accepte cette mutation d'affectation. De plus, sa création devra être assortie de servitudes de passage public liées aux parcelles traversées, propriétés de M. Amon. La mise sur pied des compensations en nature proposées dans le préavis sont plus complexes qu'il n'y paraît et si une partie du deal n'était pas respectée, Aubonne pourrait être victime d'un jeu de dupes.

Il dépose l'amendement suivant : « *Avant d'entreprendre toute démarche visant à abandonner le Domaine Public de Bougy-St-Martin et de vendre le terrain à M. Amon, la municipalité fixera contractuellement avec ce dernier les modalités de la transaction et s'assurera que les démarches pour la réalisation de toutes les infrastructures mentionnées dans le préavis no 03/23 auront abouti. A savoir, l'obtention des permis de construire et la constitution des servitudes y relatives* ».

M. le Syndic Yves Charrière répond qu'il est absolument évident que les aspects techniques font partie intégrante de la réalisation et de l'aspect du trottoir de manière à ce que ces problèmes soient réglés. Quant à la pièce d'eau, la municipalité ne comprend pas pour quelle raison il faudrait être soucieux quant à sa sécurité plus que dans d'autres cas. Le lac du barrage de la SEFA a été vidé à plusieurs occasions pour être nettoyé, et ces travaux n'engendrent pas de souci particulier. Lors des travaux de nettoyage des boues, l'accès au bassin d'agrément sera partiellement limité, voire même interdit. Quant aux chemins, certains existent et sont

aménagés. Ils seront redéfinis de manière précise avant mise à l'enquête et constitution de la servitude publique.

Quant à l'amendement de M. Charles Gabella, la municipalité tient à rappeler les conclusions du préavis qui stipulent clairement l'autorisation du passage du DP au registre privé, le prix au m², la réalisation par l'acquéreur d'un trottoir le long de la route de Bougy, un bassin d'agrément ainsi qu'un chemin pédestre reliant le bassin à la route de Pizy. L'entretien annuel de ces aménagements est également à la charge de l'acquéreur. Ces conditions sont cumulatives. La municipalité estime que cet amendement n'est pas utile puisqu'il ne fait que préciser les conclusions municipales. Au surplus la municipalité se demande ce qui dans sa façon de fonctionner ou ses agissements peut laisser croire à M. Charles Gabella que la municipalité serait à ce point opaque pour que, il cite : « *Le conseil communal soit victime d'un jeu de dupes* ».

M. Charles Gabella est partiellement d'accord avec les arguments municipaux concernant le trottoir et le bassin de décantation. Par contre il émet de sérieux doutes sur l'autorisation par les services de l'état de faire ce cheminement, sachant que les terres d'assolement sont fortement contingentées, et leurs règles s'avèrent plus sévères que celles de la LAT .

M. le Syndic Yves Charrière répond que pour savoir ce que l'on a le droit de faire ou pas sur ces chemins, il faut remonter à la situation avant 1972 ; il est possible que des chemins soient encore mentionnés alors qu'aujourd'hui ils ne sont plus clairement marqués dans le terrain. Si certains sont notés puis abandonnés au profit d'autres, ce n'est pas la surface d'assolement qui est imputée puisque la possibilité existe d'échanger des chemins pour en créer d'autres ; ces échanges sont possibles et acceptés. Ces points devront être éclaircis pour que ce chemin soit réalisable.

Concernant la perte de SAU, M. Christian Streit confirme qu'un chemin agricole existe sur un terrain stabilisé, ni bétonné, ni goudronné mais carrossable pour un tracteur ou de la mobilité douce. Il ne faut pas toucher à la problématique d'échange de SAU. C'est ainsi que le milieu agricole travaille, on élargit, on stabilise avec du tout-venant du Jura, c'est tout à fait légal du moment que cela reste naturel et réversible.

M. Charles Gabella aimerait croire les intervenants. Certains passages se font dans des terres cultivées, non fondées, et des surfaces agricoles utiles. Il s'agira d'obtenir une autorisation pour faire ce cheminement. Il a entendu les propos municipaux qui stipulent que tous les projets convenus entre les deux parties doivent être réalisés, le chemin pédestre y compris. Si tel est le cas, ce sera protocolé dans le procès-verbal, et il accepte de retirer son amendement. M. le Syndic Yves Charrière le remercie de sa compréhension et précise que les études n'ont pas encore été lancées car elles sont à la charge du propriétaire.

Le président ouvre la discussion sur le préavis no 03/23 – Chemin de Bougy-St-Martin.

M. Fabien Bettens revient sur l'amendement ; pour lui on ne vend pas le DP, on l'échange pour plus et mieux et il n'en voit pas ici les bénéfiques. On parle désormais d'un montant augmenté à CHF 1'376'000.--. Le reste n'est que garniture, que ce soit l'autorisation du conseil d'entreprendre les démarches ou les intentions du propriétaire.

Une situation similaire a eu lieu à Féchy qui a duré 4 ans entre le moment où le conseil général fezzolan a voté la vente et celui où le tribunal a cassé cette décision. Pour lui, les propositions compensatoires sont un miroir aux alouettes, particulièrement pour le chemin pédestre. Ce domaine se trouve en zone agricole et il rappelle aux habitants de Montherod que selon les dires de M. le Municipal Nicolas Suter il y a 2 ans, il n'était pas possible de mettre en place un projet de détente pour les adolescents en zone agricole car il ne répondait pas à l'affectation de cette zone, alors qu'aujourd'hui on argue que l'on va pouvoir transformer un chemin agricole en chemin pédestre avec bancs et mobilité douce.

Le conseil doit voter sur une pièce de puzzle alors que ni son prix, ni sa taille et encore moins ses contours sont connus. Le prix de vente n'est pas clair, on ne sait pas si c'est CHF 1'376'000.- ou cette somme plus les autres éléments ; la partie décisionnelle est clairement conditionnée à un nouveau vote du conseil. C'est un mauvais « deal » et il invite la municipalité à retirer son préavis et le conseil à le rejeter.

M. le Municipal Nicolas Suter confirme plusieurs passages devant le conseil : mise à l'enquête, traitement des éventuelles oppositions. La municipalité a fait œuvre de transparence et d'information et présente au conseil un préavis soumis à plusieurs conditions. L'amendement voté devra être discuté avec M. Amon et le nouveau prix accepté par ce dernier.

M. Philippe Cretegnay demande à la municipalité sa prise de position sur le vœu de la CoFIN. Il lui est répondu par M. le Syndic Yves Charrière que la municipalité ne voit pas d'inconvénient à suivre ce vœu.

Mme Ancilla Tétaz demande si une vente de DP a déjà eu lieu dans la commune ou dans une commune voisine. Mme la Municipale Sandra Linder répond qu'à l'époque où elle était conseillère cela a bien eu lieu et il s'agissait en l'occurrence de la vente d'une bande de terrain voisine à sa propriété faisant partie du DP.

Mme Florence Widmer considère que de nombreuses zones d'ombre subsistent dans les rapports. Les arguments avancés ne démontrent pas en quoi la vente de ce chemin représenterait une réelle plus-value pour les aubonnois. Les piétons peuvent déjà cheminer en sécurité et à l'abri du trafic en passant par le chemin actuel. Quant au bassin d'agrément, sa création est principalement motivée par les intérêts de la Sàrl Armary dont la commune n'est actionnaire qu'à 20%. Enfin les promeneurs bénéficieront d'un chemin pédestre dans une région qui en compte passablement mais seront privés d'un accès au patrimoine culturel régional et la vue sur un domaine dont l'histoire remonte à trois siècles. Il ne s'agit pas d'un échange de parcelles sur une initiative communale mais la vente d'un chemin communal à un particulier sur son initiative contre des servitudes et des promesses d'aménagement.

Par ailleurs le prix de vente n'a pas été défini par des professionnels de l'immobilier et n'a fait l'objet d'aucune discussion ou négociation. Il y a longtemps une dizaine de privilégiés se sont appropriés les chemins bordant les lacs et il est aujourd'hui pratiquement impossible de faire machine arrière pour permettre à tous de se balader sans discontinuité le long des rives. Qu'il n'en aille pas de même avec les chemins de campagne, ne bradons pas notre terre et notre patrimoine. Si un bassin de décantation avait été budgété à l'époque à CHF 150'000.--, pourquoi voir plus grand, plus cher, ne rentrons pas dans un jeu de dupes. Si des

aménagements doivent être faits pour le bien des aubonnois ou de dame Nature, la commune doit pouvoir trouver des solutions ne passant pas par des négociations déguisées ou un altruisme fin, motivé par des considérations personnelles. Certains biens ne sont pas à vendre, pour toutes ces raisons, elle votera contre ce préavis municipal et invite les conseillers à faire de même.

Pour M. Luc-Olivier Suter les conseillers lorsqu'ils prêterent serment s'engagent à conserver les biens communaux. Il demande si la commission achats et ventes de terrains a eu l'occasion d'y réfléchir. M. Alain Biedermann confirme que les membres de la commission ont réfléchi à cette question, comme à chaque fois qu'ils sont sollicités par la municipalité dans le cadre d'un préavis ou d'un conseil à lui apporter. Les membres de la commission ont estimé que cela en valait la peine.

M. Daniel Favre, membre de la commission, revient sur le chemin pédestre ; il pensait alors que ce dernier faisait office de petit sucre pour essayer de faire passer la « combine ». Il a eu l'occasion avec ses collègues de le pratiquer en voiture et a pris conscience de l'avantage notoire que cet accès à Pizy apportera à la population. Il permettra également un bouclage complet avec l'Arboretum, soit une plus-value pour la randonnée et le tourisme pédestre. Il serait dommage de se priver de ce chemin pour la sauvegarde de cette route et adhère à la conclusion de la commission.

Pour M. Charles Gabella le hameau de Bougy-St-Martin est cadastré en zone de l'ancienne ville et des ensembles à conserver. Ses bâtiments sont classés en note 1 et 2, les plus élevées. La population est reconnaissante à M. Amon d'avoir réhabilité des bâtiments à l'abandon, mais il faut savoir que ce dernier a bénéficié de subventions de l'Etat à hauteur d'un million pour leur rénovation. Ce domaine fait partie du patrimoine local que la SDA s'efforce de mettre en valeur avec ses visites guidées et fait la fierté des aubonnois. Comment les en priver alors que la tendance actuelle en Suisse et dans le canton de Vaud en particulier, n'est pas à l'abandon des domaines publics mais plutôt à leur légalisation. Il en veut pour preuve les velléités du canton à rendre les rives du lac au public.

Il y a 20 ans, le chemin des Acacias reliant Les Cassivettes à la Croix-de-Luisant pour rejoindre la route de Pizy était cadastré en DP et traversait deux parcelles propriété de feu M. de Pisciotto. Ce dernier approcha la municipalité de Féchy pour son rachat. Lors de la mise à l'enquête de l'abandon du DP, le Département des Infrastructures a donné raison à Mme Gisèle et M. Jean-François Burnet qui s'y étaient opposés. Suite au recours de la municipalité de Féchy auprès du tribunal administratif, celui-ci a donné raison au couple Burnet et rejeté le recours de la commune de Féchy par son arrêt du 17 juin 2004 confirmant ainsi son maintien en DP. Le cas de Bougy-St-Martin est plus emblématique puisqu'il s'agit de l'ancienne route de Bougy-Villars. L'acceptation de ce préavis créerait un précédent ouvrant la voie à d'autres velléités de privatisation du DP, telles que la route de la zone de l'Ouriettaz desservant le site de Merck, ou le DP passant devant la ferme des Ursins à Montherod, bordée des deux côtés par le même propriétaire. Il existe d'autres possibilités, comme la pose de panneaux limitant l'accès au seul bordier du Domaine de Bougy-St-Martin car la liberté de circulation est un droit inaliénable ne devant pas être bradé au seul profit d'un propriétaire. Le domaine public appartient aux générations futures, et les aubonnois y sont attachés. Il en veut pour preuve

l'opposition en masse à la construction d'un immeuble au milieu du bourg historique et invite ses collègues à rejeter les conclusions du préavis municipal.

M. Alain Biedermann relève que la commission a cherché à être la plus factuelle possible dans ses explications et rassure M. Fabien Bettens. Le conseil en donnant son aval protégerait par la suite la population en traitant les oppositions. Quant au cas fezzolan, il est différent car il s'agit du seul chemin reliant la Croix-de-Luisant à un arrêt de transport public sur la route de Bougy ; raison principale pour laquelle le TA a cassé la décision du conseil de Féchy, et respectivement contredit les décisions de son département. Il va soutenir ce préavis qui n'est pas un blanc-seing à la municipalité qui d'ailleurs s'est engagée à ne rien entreprendre tant que les conditions ne seront pas toutes réunies. M. le Syndic Yves Charrière rétorque à M. Charles Gabella que la route de la zone de l'Ouriettaz se situe sur une propriété privée et la municipalité va devoir demander une servitude.

Mme Lindsay Lessard soutient les arguments de Mme Florence Widmer, MM. Charles Gabella, Fabien Bettens, mais souhaite s'exprimer sur l'accès à la nature, difficilement chiffrable. Aubonne a la chance de posséder ce genre de petit coin de nature loin du trafic incessant du bourg, d'autant plus important pour celles et ceux habitant des appartements sans balcon, sans jardin, très certainement la majorité de la population aubonnoise, mais sous-représentée au sein de la commission de ce rapport. Il y a sur ce chemin évitant le trafic de la route cantonale, un ancien verger d'arbres fruitiers et de magnifiques arbres de différentes tailles, âges et espèces. Remplacer ce chemin par un trottoir en bordure de route cantonale n'est pas un échange gagnant pour les habitants ; le bassin d'agrément et le chemin pédestre pour rejoindre les champs et la route de Pizy lui semblent être une proposition pour essayer de faire passer « la pilule ». Elle ne soutient pas ce projet tel que proposé actuellement, refusera ce préavis municipal et demande le vote à bulletin secret.

M. Matthieu Gétaz précise qu'il s'agit d'un hameau de la commune d'Aubonne cité dès 1235 comme paroisse dont l'église était dédiée à St-Martin d'où le nom de la localité. Cet endroit emblématique fait partie intégrante de l'histoire d'Aubonne depuis 800 ans. On demande au conseil de brader ce patrimoine séculaire pour d'obscures raisons pécuniaires. Est-ce que l'on peut décentement se séparer de manière définitive de ce chemin dont la vente créerait un précédent et priverait un certain nombre de citoyens très attachés au lieu ? La question posée est tout sauf anodine. Les personnes présentes ainsi que les générations futures comptent sur le bon sens des conseillers, Aubonne n'est pas à vendre.

Pour M. Christian Streit, considérer le chemin de Bougy-St-Martin comme sûr pour les enfants est une erreur. Il y passe souvent avec ses véhicules ; les enfants longent le mur parce que c'est plus direct et en hiver la vieille maison et les vieux murs les effraient. On parle de propriétaires riches qui veulent tout clôturer mais les choses changent. Il est lui-même propriétaire terrien et de bâtiments ; si le terrain n'est pas clôturé, le sol est parsemé de déchets qu'il faut ramasser, ceci par manque de respect. Il aimerait lui aussi tout clôturer et comprend ceux qui veulent le faire, que ce soit à Bougy-St-Martin ou à d'autres endroits. Il est d'usage de dire que tout le monde aime admirer ce magnifique site. Pour lui, ce débat est émotionnel, mais il remarque que la famille Streit est propriétaire depuis 1927 du château

d'Es Bons, datant du 13^{ème} siècle, mais aucun membre du conseil ne lui a demandé de le visiter durant ces dix dernières années.

A l'époque le bassin de décantation a été construit le plus petit possible pour que cela passe à l'enquête. De nos jours, la mise à l'enquête d'un étang est difficile et constitue des augmentations car plusieurs services du canton exigeront des mesures. Il précise qu'il n'a aucun intérêt ou avantage dans la Sàrl de l'Armary, mais que la centrale électrique va périliter si le bassin de décantation ne peut se faire. Ce conseil, ayant voté l'urgence climatique et parlé tout l'hiver de pannes de courant, veut-il une production verte d'électricité dotée d'une petite centrale à Aubonne ? D'autre part il a pu constater que nombre de panneaux de chemins pédestres ont été posés sur cette zone de surface agricole utile, ce ne devrait donc pas être un problème de proposer un chemin pédestre légèrement stabilisé permettant le passage de trottinettes, vélos ou pousse-pousse. Pour tous les avantages que ce préavis pourrait apporter à la population, et notamment l'énergie propre, il soutient le préavis municipal et les rapports de commissions.

Le vote à bulletin secret doit être soutenu par 1/5^{ème} des membres présents : 13 conseillers le soutiennent. Le président demande aux conseillers d'approuver le vote à bulletin secret ; il est approuvé par 20 oui, 17 non, 10 abstentions.

Le président soumet le préavis municipal no 03/23 – Chemin de Bougy-Saint-Martin tel qu'amendé au vote :

Le Conseil communal d'Aubonne

- autorise la Municipalité à entreprendre les démarches pour faire passer le chemin de Bougy-Saint-Martin du domaine public au registre privé de la commune ;
- autorise la Municipalité à vendre le chemin de Bougy-Saint-Martin, parcelle de 1'720 m², pour prix de Fr. 800.--/m², soit un total de Fr. 1'376'000.-- ;
- prend acte que l'acquéreur du chemin de Bougy-Saint-Martin réalisera à sa charge, un trottoir le long de la route de Bougy, un bassin d'agrément ainsi qu'un chemin pédestre reliant ce bassin d'agrément à la route de Pizy. L'entretien annuel de ces aménagements est à la charge de l'acquéreur du chemin de Bougy-Saint-Martin.

Le préavis municipal no 03/23 – Chemin de Bougy-Saint-Martin est accepté par 27 oui, 17 non, 3 abstentions.

En application de l'art. 96 du RCC, M. Fabien Bettens, demande le référendum spontané. Pour pouvoir procéder à un référendum spontané, il faut que 1/5^{ème} des membres présents le demandent. Le référendum spontané est une possibilité offerte, immédiatement après la votation, que la décision soit soumise par le conseil au corps électoral, sans avoir à passer par la récolte de signatures. Le président ouvre la discussion sur la demande de référendum spontané.

M. Philippe Cretegnny s'avoue surpris par cette demande, la lecture qu'il en fait est que M. Fabien Bettens ne reconnaît pas la compétence ni la validité du conseil communal, la décision prise ne le satisfaisant pas, on renvoie cela à la population. Il se permet de rappeler que les

conseillers ont été élus par les citoyens qui leur délèguent une partie de leurs prérogatives pour prendre des décisions. Par cette proposition, il revient à dire que M. Fabien Bettens ne reconnaît pas la validité de cette assemblée et il encourage vivement les conseillers à refuser cette proposition abracadabrantesque. M. Christian Streit rebondit sur les dires de son collègue, les conseillers ont été élus pour cette tâche. Si chaque fois qu'un conseiller n'est pas content il demande des référendums, on ne va ni gagner du temps, ni de l'argent. Il croit sincèrement que les conseillers ont les capacités intellectuelles et cognitives de lever le bras et de voter.

M. Charles Gabella se fait l'écho d'un grand nombre de citoyens qui sont courroucés de ne plus pouvoir accéder au hameau de Bougy-St-Martin. Il lui paraît justifié de soumettre ce sujet sensible à la population et il ne voit pas pour quelle raison, tout en étant des représentants de la population, l'on devrait se défausser et ne pas demander cet avis. M. Daniel Blanchard déclare que si les conseillers opposés à ce préavis reçoivent tellement d'avis négatifs de la population, il les enjoint à récolter des signatures et de demander un référendum populaire, les conseillers en prendront acte, comme lors de la présente séance.

M. Fabien Bettens répond que ceux qui voient dans cette demande une défiance à l'égard du conseil communal et un certain mépris pour la population qui les a élus se trompent, il ne s'agit pas de n'importe quelle décision du conseil, mais celle portant sur le déclassement du domaine public à terme. Ce point est prévu par le règlement du conseil communal et par les institutions ; vouloir décrier l'utilisation d'un mécanisme prévu par l'institution, mériterait peut-être les mêmes problématiques que celles évoquées vis-à-vis de son utilisation par lui-même lors de la présente séance.

Mme Catherine Zweifel rappelle le rapport de la commission achats et ventes de terrains par son président : « *Comme vous pouvez le constater au-delà de la décision de notre conseil, quelques étapes seront encore à franchir avant toute cession de ce DP* ». Pour elle les conseillers ont eu largement assez de discussion et exhorte l'assemblée à laisser la municipalité faire son travail.

Le référendum spontané doit être soutenu par un 1/5^{ème} des voix des membres du conseil présents, soit 10 voix. Le président demande aux conseillers soutenant le référendum de se prononcer. 8 voix le soutiennent, dès lors la demande de référendum spontané est refusée.

M. le Syndic Yves Charrière déclare que la municipalité a entendu les décisions cumulatives, les conditions posées à la réalisation de ce préavis. Les membres de la municipalité vont poursuivre dans ce sens-là. Il remercie les commissions pour leur travail ainsi que les conseillers, y compris les adversaires à ce préavis, que ceux-ci se rassurent, la municipalité agira dans l'intérêt de toutes et tous.

La parole n'étant plus demandée, le président clôt ce point de l'ordre du jour.

5. Information sur le rapport de la commission consultative chargée d'analyser le projet de statuts de l'association intercommunale de protection civile du district de Morges

M. Claude Ioset donne lecture du rapport de la commission consultative et précise que s'agissant d'une telle commission, il n'y aura pas de débat ou de décision du conseil.

M. le Syndic Yves Charrière remercie les membres de la commission pour leur travail fouillé et précis, ce rapport sera envoyé dès demain à l'ORPC pour que les recommandations soient intégrées le cas échéant dans les statuts. Ces derniers seront par la suite présentés au conseil qui devra les avaliser, ils ne pourront être amendés, ils doivent être acceptés ou refusés. Dans ce dernier cas, alors tout le processus recommencera et cela vaut pour les 56 communes du district.

Le président clôt ce point de l'ordre du jour.

6. Rapport de la CoFIN - Préavis no 07/23 – Demande d'autorisation générale de placement des fonds disponibles de la trésorerie de la Commune d'Aubonne auprès des divers établissements bancaires suisses, de Postfinance et de compagnies d'assurances, pour la législature 2021-2026

M. Guy Maurer donne lecture du rapport de la CoFIN ; celle-ci, à l'unanimité de ses membres, adhère pleinement à cette autorisation et prie les conseillers de voter le décret suivant :

Le Conseil communal d'Aubonne

- accepte la demande d'autorisation générale de placement des fonds disponibles de la trésorerie de la Commune auprès de divers établissements bancaires établis en Suisse, de PostFinance et de compagnies d'assurances établies en Suisse, pour la durée de la législature en cours et cela jusqu'à l'acceptation par le Conseil communal du prochain préavis concernant le même sujet, lors de la législature suivante (2026-2031), mais jusqu'au 31 décembre 2026 au plus tard.

Le président ouvre la discussion sur le rapport de la commission ; la parole n'étant pas demandée, ce dernier soumet le préavis no 07/24 – Demande d'autorisation générale de placement des fonds disponibles de la trésorerie de la Commune d'Aubonne auprès des divers établissements bancaires suisses, de Postfinance et de compagnies d'assurances, pour la législature 2021-2026 au vote. Le préavis municipal no 07/23 est accepté par 45 oui, 2 abstentions. M. le Municipal Laurent Auchlin remercie la commission pour son travail et les conseillers pour leur vote de confiance. La parole n'étant plus demandée, le président clôt ce point de l'ordre du jour.

7. Interpellation de Mme Florence Widmer – Destruction du terrain de football de l'Etraz et aménagements futurs

Mme Florence Widmer donne lecture de son interpellation, appuyée par 5 membres du conseil et remise en mains propres du président.

M. le Syndic Yves Charrière revient sur le déroulement des faits : au soir du 8 mai à 20h45, il a été informé par une habitante de l'arrivée de caravanes. A 21h45, M. le Municipal Laurent Auchlin et lui-même se sont rendus sur place où ils retrouvèrent la Gendarmerie qui dans l'intervalle avait accompagné les gens du voyage jusqu'à l'endroit où ils vont forcer le terrain. 10 gendarmes étaient présents. Après avoir parlementé jusqu'à environ 23h30, décision est prise de les autoriser à rester sur place jusqu'au 12 mai à 12h00, sachant que pour les deux week-ends à venir, le terrain serait utilisé par la Gym Aubonne, puis la Jeunesse de Pizy-

Montherod pour son rallye de l'Aubonne. Les Yéniches ont expliqué que sans solution, ils ne quitteraient pas les lieux. Le 11 mai à 19h30, à leur retour du travail, ils ont informé la municipalité qu'ils ne quitteraient pas l'emplacement et tiendraient la position jusqu'à ce qu'une ordonnance préfectorale soit prononcée. Après discussion, et n'ayant trouvé que la solution du déplacement à la caserne des pompiers, il est 22h00 lorsque le camp est levé au terrain de l'Etraz.

Il aimerait donner quelques explications sur les Yéniches, qui ne doivent pas être confondus avec les gitans qui eux sont présents au sud de la France et en Espagne, en Europe de l'ouest, ils sont appelés manouches, en Europe centrale, bohémiens et en Europe de l'est roms. Tous ces groupes forment des groupes tziganes. Les Yéniches sont une minorité suisse semi-nomade reconnue en tant que telle et font partie de la liste des traditions vivantes de Suisse. Ils pratiquent leur langue issue de dialectes allemand, hébreu, et yiddish. Sur environ 50'000 ressortissants suisses, ils ne sont que 3'500 à pratiquer le nomadisme. Leurs noms sont Bandel, Gertzner, Ostertag, Birchler, Coquoz.

Il répond aux questions de Mme Florence Widmer :

- La commune n'a pas de statistique sur ce sujet, puisqu'il semblerait que ce soit la libre circulation des personnes qui amène les gitans à venir proposer leurs services en Suisse.
- La commune n'a pas de statistique sur ce sujet, puisque la plupart du temps ces accords sont conclus verbalement. Il semblerait que lors de la législature précédente, un accord ait été conclu avec une famille, mais ce dernier n'a pas été reconduit sans pouvoir en déterminer la raison. Toutefois, lors d'une occupation forcée du terrain de l'Etraz en 2022, une solution pour 3 caravanes avait été trouvée dans le secteur des serres horticoles ; cette solution était acceptée par la communauté Yéniche.
- Des dires même des Yéniches, de la gendarmerie cantonale et de ses propres constatations, des repérages de gitans se sont déroulés durant toute la semaine ; une voiture de marque Dacia immatriculée dans le département français 50 s'est attardée dans le secteur laissant présager selon la police que dès que la place serait libre, elle pourrait être occupée par un autre groupe. Cette occupation aurait mis en péril l'organisation des manifestations de la Gym Aubonne puis du Rallye des Jeunesses du week-end de l'Ascension. Le risque était non négligeable d'avoir une communauté de gitans dans le secteur de l'Etraz et une Yéniche dans celui de la caserne des pompiers.

Il regroupe les deux dernières questions par une seule réponse :

- Il n'en reste pas moins que la municipalité étudie maintenant les solutions, la situation actuelle n'est pas satisfaisante, ni du point de vue des Yéniches, ni de celle de la municipalité. Ce qui de fait pose problème, ce n'est pas l'occupation en tant que telle, mais l'occupation forcée. Nous cherchons des solutions permettant à la municipalité d'accepter ou non une occupation du terrain sans que nous nous trouvions dans une situation d'occupation forcée. Si nous trouvons la solution pour une mise à disposition pour un certain nombre de caravanes pour un temps donné à cette communauté Yéniche, cet accord sera scellé, ils contacteront la municipalité, ils viendront sur place

et les choses se dérouleront comme elles se sont déroulées à la caserne des pompiers puisqu'ils l'ont quittée non seulement en temps et en heure, mais en s'étant acquittés de leur dû et en laissant la place parfaitement propre. Il a été le constater personnellement. La municipalité précise que le terrain de football et la place de sport de l'Etraz restent parfaitement praticables. De fait, il n'en résulte qu'un aspect inesthétique. Il faut cependant que la municipalité se prémunisse contre ces occupations forcées et trouve des solutions acceptables, payables et en tiendra le conseil informé.

Le président ouvre la discussion sur les réponses municipales et demande à Mme Florence Widmer si elle est satisfaite par celles-ci. Cette dernière remercie M. le Syndic Yves Charrière pour ses réponses exprimées de manière fort sympathique et applaudit à l'apparition de très jolies pierres sur le terrain de sport de l'Etraz. La parole n'étant plus demandée, le président constate que le conseil ne va pas adopter de résolution, et classe l'interpellation. M. le Syndic Yves Charrière précise qu'il est à disposition pour répondre à chaque question de la part des conseillers. La parole n'étant plus demandée, le président clôt ce point de l'ordre du jour.

8. Communications de la Municipalité

M. le Syndic Yves Charrière donne un point de la situation du préavis Salto au 17 mai :

- 95% des cylindres et des garnitures ont été livrés à la commune
- 8 bâtiments ont été installés : STEP, serres horticoles, voirie, gare des bus, Centre des Jeunes, Maison de Ville, Temple, Eglise de Montherod, piscine représentant 54 portes (sur un total de 350), 84 badges ont été distribués ou échangés. La suite des installations s'étalera entre le 2 août et le 18 août par la salle communale de Montherod, Cupidon, Collège du Chêne, Cœur du Chêne et ses modules, soit 160 portes équipées et environ 200 badges distribués.

Au collège du Chêne une machine de lavage pour sols va être remplacée par une machine à mains d'un prix de CHF 3'570.-- (coût de l'ancienne machine : CHF 18'600.--).

Enfin, il tient à faire un point sur le fonctionnement des commissions et convocation d'experts externes. Les commissions sont libres de demander la convocation d'experts selon l'art. 55 du RCC et de l'art. 40 de la LC : « *Le droit à l'information des membres des commissions est réglé aux art. 40h) et 40c) de la LC. Les membres des commissions sont soumis au secret de fonction, aux conditions prévues aux art. 40i) et 40d) de la LC* ». L'art. 40c) LC : « *Tout membre du conseil communal ou général peut avoir accès l'information nécessaire à l'exercice de son mandat, en cas de divergence, le Préfet du district tranche* ». Quant à l'article 40h), al. 2 : « *Après consultation préalable de la municipalité, une commission peut recevoir ou consulter des intervenants extérieurs pour l'objet traité. S'il s'agit de membres de l'administration communale, la municipalité peut demander à être entendue avant que la commission ne procède à l'investigation et en cas d'engagement financier l'accord de la municipalité est nécessaire* ». Il aimerait que les commissions en tiennent compte.

M. le Municipal Nicolas Suter informe sur l'éclairage public ; la municipalité a décidé de maintenir l'extinction de l'éclairage public durant toute l'année de 0h00 à 5h00 du matin, hormis les exceptions des arrêts de bus sur la route cantonale. Il estime à 92'000 KW/h par

an, (consommation annuelle de 20 ménages moyens) équivalent à une économie de CHF 32'000.-- pour le ménage communal, selon les statistiques fédérales et représente l'installation de 70 panneaux photovoltaïques

M. le Municipal Laurent Auchlin informe sur les investissements en cours : Renaturation du ruisseau de l'Armary en cours (12%). Révision du Plan Directeur d'Eau (PPDE) : 78%. Crédit d'étude construction scolaires site du château (12%). Mise aux normes électriques bâtiments communaux (26%). Réfection du chemin des Mulets à Montherod subventions cantonales accordées (127%). Modernisation contrôle accès Salto (61%). Interface de la Gare d'Allaman – Etude préliminaire (75%). Suite procédure approbation PACom (31%). Renouvellement parc véhicules (2022-27) (3%). Etude globale mobilité (11%). Aménagement favorisant la mobilité douce, en cours (36%). Mise aux normes électriques des bâtiments communaux OIBT (9%), subventions cantonales accordées. Taux moyen de la dette : 1.06%. Etat de la dette à ce jour : Fr. 23'668'000.--, en légère baisse.

Mme la Municipale Lorette Killias Leutwiler annonce que la boîte BoxUp pour la pratique de différents sports a été installée au coin du terrain de football du Chêne.

Elle revient sur sa lettre de démission de la Municipalité d'Aubonne ; elle sera active jusqu'au 30 septembre. Le premier tour aura lieu le 3 septembre, le second le 24 septembre. Le dépôt des listes est fixé au lundi 7 août à 12h00 pour une entrée en fonction au 1^{er} octobre. Cette décision fut très difficile à prendre : elle apprécie énormément son travail et les échanges avec ses collègues, mais il est des situations où la famille est parfois plus importante, peut-être n'était-ce pas le bon moment pour elle. Elle dit le plaisir qu'elle a eu dans cette fonction et se réjouit encore de revoir les conseillers d'ici fin septembre. Le président clôt ce point de l'ordre du jour.

9. Questions, vœux et divers

Mme Catherine Zweifel demande si la municipalité a déjà pensé à ouvrir la piscine le matin avant 9h30 afin que les personnes puissent s'y détendre avant de se rendre à leur travail. Il lui est répondu par M. le Syndic Yves Charrière que la municipalité n'y a pas pensé et il ne voit pas ce que cela impliquerait au niveau de l'exploitation ; il va en parler avec les services techniques et le chef gardien du lieu pour y répondre lors d'une prochaine séance de conseil.

Mme Valérie André, au nom de la SDA, annonce le vide grenier du 10 juin, les Aubonn'Apéros de l'été, et la soirée du 30 juin prochain, durant laquelle on fêtera les 15 ans de ces soirées récréatives.

La parole n'étant plus demandée, le président clôt ce point de l'ordre du jour à 23h10 et rappelle la date de la prochaine séance, mardi 27 juin 2023 à 20h15 à l'Aula du Château.

Pour le Conseil communal

Olivier Gétaz

Jacqueline Creteigny

Président

Secrétaire